COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 01 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance d'installation du Conseil Municipal.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Date de convocation : 25 juin 2020
Date de publication : 7 juillet 2020

Etaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Mme DUGUA Isabelle	x		
Mme JOURDAN Sylvia	x		
M. PROENCA Georges	x		
Mme VIALLET Annie	x		
M. PAVONI Jean-François	x		
Mme POIRÉE Carmen	x		
Mme ANCHISI Josiane	x		
Mme COURBIÈRE Hélène	x		
M. PHILIBERT Max	x		
Mme SGHEIZ Claude	x		
M. BESSON Patrick	x		
Mme LESCOT Gisèle	x		
M. GARNIER Bertrand	x		
M. THOMMES Fabien	x		
M. GARABEDIAN Alexandre	x		
Mme MORANT-DAOUS Annie	x		
M. RAGUENES Paul	x		
M. MENDRAS Philippe	x		
Mme MOULIN Aurélie	x		

Après avoir constaté la présence de l'ensemble des élus, Madame le Maire demande un ou une volontaire pour assurer le secrétariat de séance en complément de madame Agnès PINEL, auxiliaire de séance.

***Madame Annie MORANT* accepte d'être la secrétaire de séance sous réserve des moments où elle prendra la parole.**

Madame la Maire précise que la séance fera l'objet d'un enregistrement

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN

Monsieur Paul RAGUENES signale qu'il n'y a pas eu d'échange au sujet du CCAS entre lui et Annie MORANT. Que celui-ci concernait le SIGIS.

Il demande également une modification quant à son intervention sur le climat que Madame le Maire ne retient pas ; Elle lui rappelle en effet qu'elle avait interrompu son intervention au motif que celle-ci était hors sujet.

Madame Aurélie MOULIN signale qu'elle a parlé de la commission transition écologique et non pas transition énergétique comme écrit en bas de page 8 du compte rendu.

Annie MORANT demande la parole pour signaler que bien qu'elle sache que les comptes rendus publiés sur la page « Les Roches demain » ne soient pas du goût de tout le monde, elle va néanmoins continuer à pratiquer ainsi. En effet, la loi prévoit deux documents à établir à l'issue des réunions des conseils municipaux : Un compte rendu qui doit être établi sous la responsabilité du maire et affiché dans les 8 jours et un procès- verbal qui lui fait l'objet de la demande d'approbation par les conseillers municipaux et doit contenir les modifications demandées si elles sont approuvées par eux. Ce processus étant particulièrement lourd, n'est appliqué dans presque aucune mairie. Mais de ce fait, les demandes de modifications votées sont publiées bien après le premier compte rendu.

Madame le Maire accepte l'explication d'Annie MORANT dérogeant à l'ordre du jour. Elle dit également qu'elle n'empêche en rien la publication de tels comptes rendus qui ne sont de toute façon pas officiels.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé par les élus à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibérations**

DELIBERATION N° 2020-28 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 juin 2020,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint Technique principal 2ème classe à temps complet au 30 juin 2020.
- création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2020.
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 30 juin 2020.
- création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1 er juillet 2020.
- suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 30 juin 2020.
- création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er juillet 2020.

Madame la Maire apporte des précisions quant au fonctionnement des carrières dans la fonction publique territoriale. Ainsi, il ne convient pas de préciser les noms des agents.

Elle explique qu'il s'agit de confirmer ses propositions d'avancement pour des agents titulaires et que les agents territoriaux sont titulaires de leur grade mais pas de leurs missions. Elle précise que ces avancements peuvent se faire selon une périodicité de 2 ou 3 ans selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Madame la Maire explique de quoi est constitué le salaire d'un fonctionnaire, traitement de base et primes. Ces primes peuvent couvrir des missions spécifiques, par exemple pour les relations avec la préfecture, ou des sujétions particulières. L'ensemble des primes est soumis à l'avis de l'employeur selon différents critères dont des critères de compétence et la manière de servir. Les propositions d'avancements du Maire doivent être validées préalablement par le Comité Technique Paritaire. En réponse à une question elle précise que les agents non titulaires sont des contractuels ou des agents en CDI.

		TITULAIRE	NON TITULAIRE	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	1		1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1 poste à 20 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2 postes à 35 h
Adjoint administratif	C		1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1		1 poste à 35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1 poste à 35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		2 postes à 35 h
Adjoint technique	C	1		1 poste à 35 h
FILIERE SOCIALE				
Atsem principal 1ère classe	C	2		2 postes à 35 h
Atsem 2ème classe	C	1		1 poste à 35 h
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique	B		1	1 poste à 9 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1 poste à 26 h 15 mn
Adjoint d'animation	C		2	1 poste à 21 h 1 poste à 17 h 30

Le Conseil municipal après avoir délibéré,
Autorise, à l'unanimité Madame la Maire, à modifier le tableau des effectifs selon la présentation exposée comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020 -29 - FINANCES – COMPETENCE EAU POTABLE- MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT A LA COMMUNE LES ROCHES DE CONDRIEU –

Vu les articles L 1321-1 et suivants, L 5211-5, L 5211-17, L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 du 10 Décembre 2018, dotant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône de la compétence Eau Potable.

Considérant qu'en application des articles du CGCT cités ci-dessus, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la validation par la trésorerie des montants,

Madame la Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint soient mis à disposition de la communauté de communes « Entre Bievres et Rhône ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la remise des biens meubles et immeubles de l'eau potable auprès de la communauté de communes et d'autoriser Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.
Après lecture du projet de délibération, Madame La Maire précise que la démarche est faite en liaison avec le comptable du Trésor Public et la communauté de communes E.B.E.R. Le projet de procès-verbal est remis en séance.

Madame La Maire rappelle l'historique de l'eau potable de la commune : Le puits de captage dit de Champagnole a été neutralisé suite à la demande de la D.D.A.S. puis de l'Agence Régionale de Santé, et après une longue partie de bras de fer de plusieurs années. En effet, de nombreux aléas ayant disparu (cuves de fioul domestique de l'entreprise CHARDON et des équipements sportifs), rien ne semblait justifier une mesure aussi radicale, sauf le principe de précaution.

Au cours de l'avant dernier mandant, les deux réservoirs des Rambourdes ont été connectés au réseau d'approvisionnement du SIE SAINT-CLAIR/CHONAS/ST PRIM comme alimentation de secours en cas de crise. Elle avait traité ce dossier avec Jean CONTAMIN (ex adjoint, décédé pendant le confinement) dont elle loue les compétences. Depuis, il y a eu fermeture du puits de Champagnole et l'approvisionnement par les Rambourdes est devenu permanent.

Une personne de l'assemblée demande la parole. Madame la Maire la lui donne.
« Il semble que sur Condrieu il soit interdit de courir à hauteur du puits de captage car les vibrations peuvent nuire à la qualité de l'eau. »

Madame La Maire dit ne pas connaitre la problématique de Condrieu mais explique l'obligation pour toute commune de préserver les stations de captage par un ou des périmètres de sécurité.

A la question d'une autre personne du public sur la coupure d'eau récente, elle confirme que celle-ci provenait bien de la décision prise par le SIGIS sans qu'elle en ait été informée, de se connecter sur le réseau incendie de la commune pour le remplissage de la piscine, suite à une déficience de la pompe dédiée à cette opération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- ✓ **se prononce à l'unanimité pour la remise des biens meubles et immeubles rattachés à la compétence l'eau potable de la commune à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**
- ✓ **autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-30 FINANCES- ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AU PERSONNEL COMMUNE-

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions particulières significatives durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Considérant qu'il parait opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Madame la Maire demande à l'assemblée :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 500 euros sera attribuée aux agents ayant subi des sujétions particulières, en présentiel ou en télétravail, sur la base des journées réellement travaillées pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 16 mars au 10 juillet 2020 inclus :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail, pour certains en présentiel.

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels et des travaux de nettoyage spécifiques.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de cinq cents euros. Elle sera versée en une fois, en même temps que les salaires du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet sur le chapitre 012.

Madame la Maire explique qu'elle a choisi le plafonnement de 500 euros car les missions et risques encourus par les agents étaient sans aucune commune mesure avec ceux du personnel des EHPAD cité en exemple. Le personnel a dû s'adapter à de nouvelles missions comme les agents de l'accueil qui l'ont soutenue dans la gestion de la crise COVID 19 sur la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✓ **autorise Madame la Maire à fixer par arrêté individuel une prime exceptionnelle Covid19 aux agents selon les critères énoncés ci-dessus et dans la limite de cinq cents euros par agents et acte que les crédits inscrits sur le chapitre 012 Frais de Personnel sont suffisants pour honorer cette Prime exceptionnelle.**
- ✓ **accepte donc le retrait du projet de délibération proposant une décision modificative qui aurait pu s'avérer nécessaire de par l'instauration de cette prime.**

2. Questions diverses

- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales (Cf document).

Madame la Maire expose le rôle de la commission de contrôle des listes électorales et fait appel aux candidatures selon le principe suivant : 3 membres de la liste majoritaire et deux membres de la liste minoritaire.
A l'issu de cet appel, sont désignées les personnes suivantes :

Madame Hélène COURBIERE
Monsieur Fabien THOMMES
Monsieur Patrick BESSON
Monsieur Philippe MENDRAS
Monsieur Paul RAGUÉNÈS

- Distribution par les élus des masques alternatifs acquis par la commune.

Madame la Maire rappelle qu'elle a commandé pendant la période de confinement des masques alternatifs à l'entreprise rocheloise NIne.Nine TRADITEX. Elle demande aux élus de se répartir la distribution de ces derniers, préparée à partir des retours des formulaires des familles lors de la permanence effectuée pour la remise des masques de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
Elle remercie Mesdames Carmen POIREE, Josiane ANCHISI, Annie VIALLET, Hélène COURBIERE pour la préparation des enveloppes de distribution.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 55

La Maire,

Madame Isabelle DUGUA

MAIRIE des ROCHES-de-CONDRIEU (Isère)